

Compte rendu

Ouvrage recensé :

Gérard HÉBERT, Gilles TRUDEAU : *Les normes minimales du travail au Canada et au Québec : Étude juridique et institutionnelle*. Montréal, Éditions Yvon Blais, 1987, 192 pp., ISBN 2-89073-611-3

par Pierre Laporte

Relations industrielles / Industrial Relations, vol. 42, n° 4, 1987, p. 876-877.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/050369ar>

DOI: 10.7202/050369ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

RECENSIONS BOOK REVIEWS

Les normes minimales du travail au Canada et au Québec: Étude juridique et institutionnelle, par Gérard Hébert et Gilles Trudeau, Montréal, Les éditions Yvon Blais, 1987, 192 p., ISBN 2-89073-611-3

Il est toujours intéressant de voir paraître un nouvel ouvrage sur les normes du travail. Est-ce par négligence, indifférence ou snobisme que ce secteur du contentieux du travail a toujours été le parent pauvre des ouvrages en droit du travail? Le terme même «droit du travail» est généralement associé, dans nos universités, aux rapports collectifs du travail. Les diverses lois normatives en droit du travail sont pourtant d'une application quasi-universelle alors que les lois régissant les rapports collectifs du travail n'ont jamais protégé plus de 50% des travailleurs.

L'ouvrage que nous présentent les professeurs Hébert et Trudeau s'intitule: **Les normes minimales du travail au Canada et au Québec: Étude juridique et institutionnelle**. Divisé en cinq grands chapitres ce livre a un objectif essentiellement didactique selon les termes mêmes des auteurs qui décrivent ainsi la portée de leur ouvrage:

«Il s'adresse à tous les étudiants des normes du travail qu'ils soient engagés dans la pratique de leur application ou inscrits dans une institution d'enseignement. En l'écrivant les auteurs se sont préoccupés autant des étudiants qui doivent apprendre cette matière complexe que des praticiens qui doivent «vivre» les nombreuses dispositions de ces lois (...)

Le premier chapitre permet aux auteurs de situer les normes du travail dans leur contexte particulier et d'indiquer que l'objet de l'étude sera l'analyse comparative de la partie III du **Code Canadien du travail** et de la **Loi sur les normes du travail**, ils y précisent aussi leurs démarches en ces termes:

«nous considérerons ces deux lois, du Québec et du Canada, non pas successivement mais parallèlement et conjointement, parce que les deux lois traitent sensiblement des mêmes objets.»

Intitulé Histoire, fonctions et impact ce premier chapitre nous décrit les diverses interventions législatives sur le sujet en les situant dans le contexte historique, politique, social et économique qui a amené à leur adoption et permet donc de mieux saisir la dynamique particulière des normes minimales du travail. Il est ainsi intéressant de noter que, de manière générale, les interventions des législateurs ne se feront pas de façon progressive mais plutôt par des «bonds» où l'influence des variables économiques et sociales apparaît prédominante.

Si l'analyse historique nous permet de mieux saisir l'évolution des diverses lois sur les normes du travail, la partie plus philosophique de ce chapitre nous apparaît un peu moins approfondie. On se sent souvent bousculé dans le cheminement et les conclusions nous apparaissent quelquefois discutables. Ainsi peut-on lire, par exemple:

«la réglementation massive que l'on connaît en cette fin du XX^e siècle..., risque d'y étouffer la vie économique et par le fait même, jusqu'à un certain point, la liberté individuelle et collective.»

Bien sûr que l'objectif même de l'ouvrage explique, en partie, que ces sujets soient abordés sans être étudiés de façon complète mais une certaine frustration apparaît dans la précipitation à conclure sur certains de ces thèmes.

Le second chapitre intitulé **Compétence, champ d'application, administration et effets juridiques** nous permet de bien situer les champs d'application des normes du travail dans le dédale que constituent nos règles d'interprétation et notre partage constitutionnel. Les auteurs décrivent ensuite les organismes responsables de l'administration des deux lois étudiées. Enfin les auteurs présentent bien les nombreuses interprétations qu'emportent les diverses dispositions traitant du caractère d'ordre public des normes, des possibilités d'y déroger et les règles rattachant les normes du travail à l'entreprise plutôt qu'à la personne juridique de l'employeur.

Le troisième chapitre s'attaque aux **Normes à caractère économique**. Il s'agit, bien sûr, du sujet qui a le premier fait l'objet d'interventions législatives ce qui permet aux auteurs d'analyser les normes contemporaines dans une perspective historique. Les diverses normes sur le salaire minimum, la durée du travail, les vacances annuelles, les jours fériés et les congés payés font l'objet d'un traitement exhaustif.

Les deux derniers chapitres traitent de normes du travail beaucoup plus récentes qui sont apparues à la fin des années '70: celles concernant les congés de maternité et le harcèlement sexuel et enfin celles relatives à la cessation d'emploi.

On doit féliciter les auteurs d'avoir intégré à leur analyse, dans le chapitre sur **Les congés de maternité et autres normes**, les dispositions pertinentes de la Loi de l'assurance-chômage et d'autres dispositions législatives intimement liées au congé de maternité. Des tableaux synthèses permettent de mieux comprendre les interactions entre les diverses dispositions législatives et réglementaires qui sont, dans ce domaine, d'une complexité déconcertante. Les auteurs terminent ce chapitre en présentant les diverses normes relatives au harcèlement sexuel.

Le dernier chapitre porte sur **Les normes et recours concernant la cessation d'emploi**. Tour à tour sont étudiées les normes relatives à la cessation collective de travail, celles s'appliquant lors de cessation individuelle de travail, les recours à l'encontre des congédiements illégaux et les recours à l'encontre des congédiements sans cause juste et suffisante. Ces deux types de recours font l'objet d'une étude plus particulière étant donné leurs nouveautés et les nombreuses interrogations concernant leur efficacité. Les nombreuses obligations imposées par le législateur dans de telles situations sont bien présentées.

L'ouvrage a l'indéniable intérêt de réunir sur une base comparative les principales règles des deux plus importantes lois normatives applicables au Québec. On doit toutefois constater que l'idée, au départ fort séduisante, de faire l'analyse des deux lois de façon parallèle apparaît, en pratique, malencontreuse. Les modalités d'application différentes d'une même norme dans les deux législations rendent, à plusieurs reprises, ardues la lecture de l'ouvrage.

En conclusion on doit apprécier l'effort de vulgarisation des auteurs et le souci évident de présenter le plus fidèlement possible les diverses normes minimales du travail. L'ouvrage, malgré certaines lacunes, constitue une bonne introduction aux normes du travail et sera fort utile aux étudiants et aux praticiens. En ce sens l'ouvrage remplit bien ses objectifs.

Pierre LAPORTE

Université du Québec à Montréal

Putting the Charter to Work—Designing a Constitutional Labour Code, par D.M. Beatty
Kingston et Montréal, McGill-Queen's University Press, 1987, 251 pp.,
ISBN 0-7735-0601-2

Il s'agit bien de l'application de la **Charte canadienne des droits et libertés**; le sous-titre de l'ouvrage — **Designing a Constitutional Labour Code** — risque peut-être de susciter une fausse impression, du moins chez le lecteur francophone: l'auteur n'entreprind aucunement d'élabo-